

Cohésion sociale



DE PRESSE

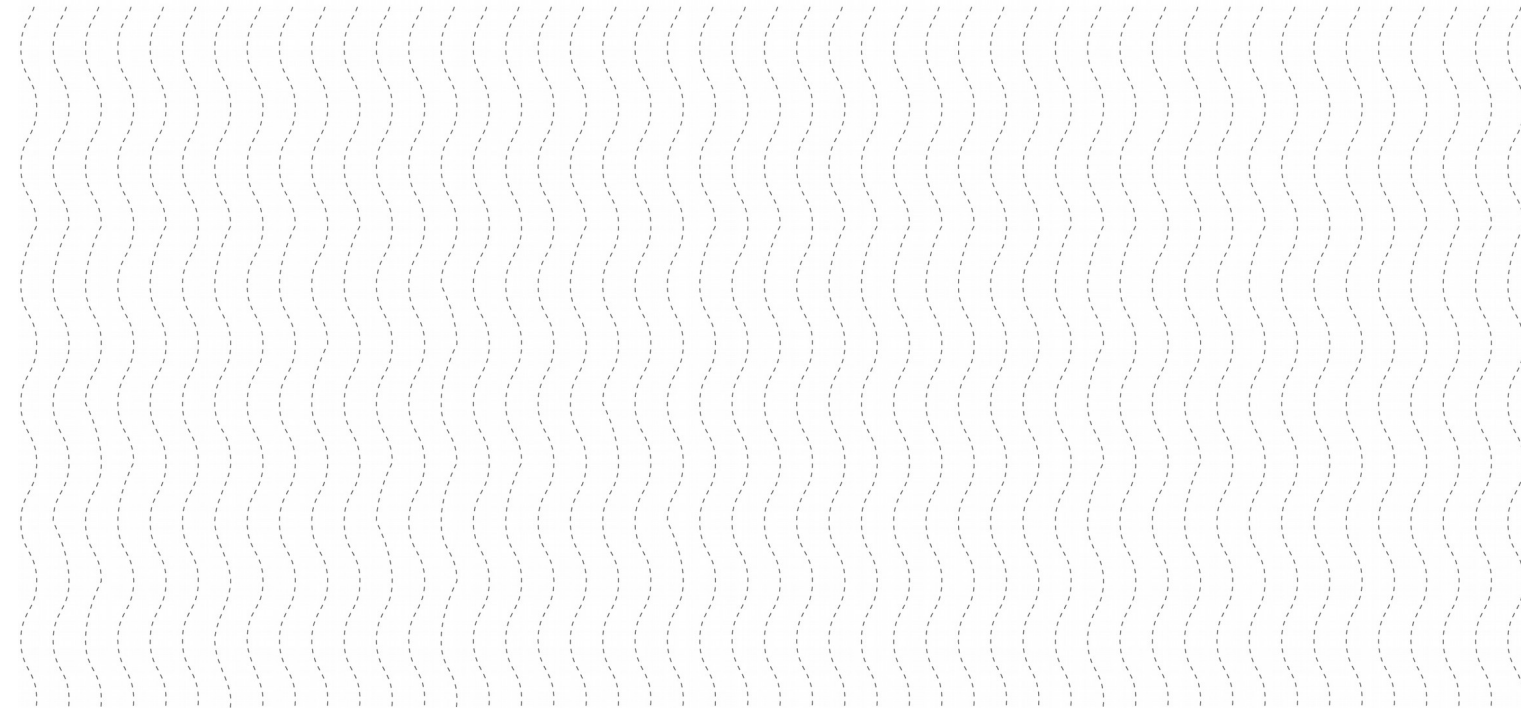


www.haute-vienne.gouv.fr
@Prefet87

DOSSIER DE PRESSE

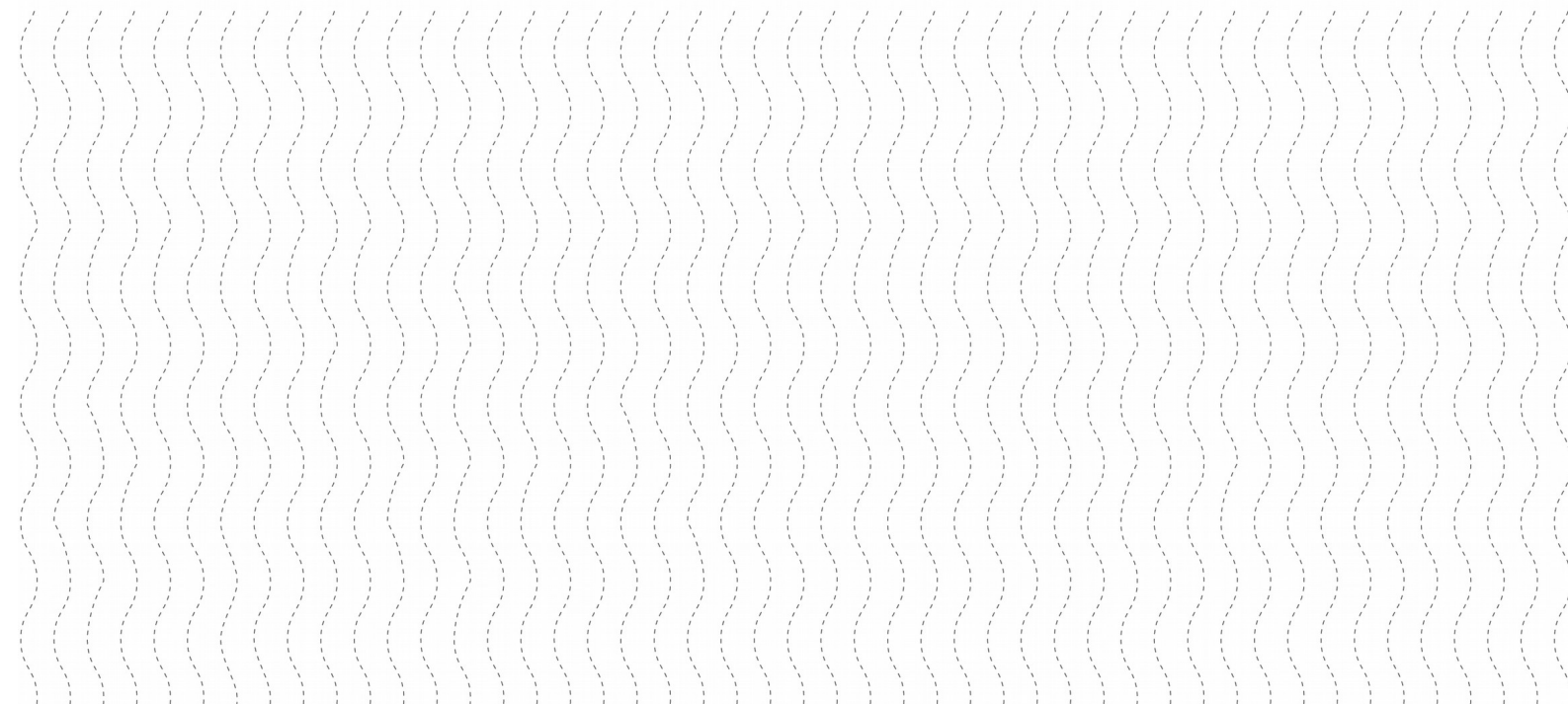
Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté

Limoges, 23 mars 2016



SOMMAIRE

1- Communiqué de synthèse	p 4
2- Nationalités d'origine des personnes naturalisées	p 5
3- Acquisition de la nationalité française	p 6





Limoges, 23 mars 2016

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté

Raphaël Le Méhauté, préfet de la Haute-Vienne a présidé mercredi 23 mars 2016, dans les salons de la préfecture, la cérémonie officielle de remise de décrets de naturalisation.

La naturalisation est l'étape juridique décisive du processus d'intégration dans la communauté française d'un étranger qui a fixé durablement sa résidence en France.

En Haute-Vienne, 94 personnes adultes et 46 enfants ont obtenu la nationalité française soit à titre individuel, soit au titre du mariage avec un conjoint français, 17 août 2015 et le 20 janvier 2016.

Ces personnes se sont vues remettre le décret de naturalisation et le livret d'accueil dans la citoyenneté française par le préfet de la Haute-Vienne et le maire de leur commune.

Contact presse : service régional de la communication interministérielle
Tél. : 05 55 44 17 50 / 17 57 / 17 12
pref-communication@haute-vienne.gouv.fr

NATIONALITÉS D'ORIGINE DES PERSONNES NATURALISÉES

NATIONALITE	ADULTES
Albanaise	1
Algérienne	19
Américaine	1
Angolaise	1
Bénoise	1
Brésilienne	1
Britannique	1
Camerounaise	4
Comorienne	2
Congolaise	6
Guinéenne	3
Haïtienne	1
Ivoirienne	3
Libanaise	3
Malgache	1
Malienne	1
Marocaine	16
Mauricienne	1
Moldave	1
Nigériane	1
Portugaise	2
Roumaine	3
Russe	2
Sénégalaise	3
Somalienne	1
Surinamaise	1
Togolaise	2
Tunisienne	8
Turque	1
Vietnamienne	1
Zairoise	2
	94

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Les démarches

La nationalité française peut être acquise de deux manières : en raison du mariage ou sur demande de l'intéressé (par décret).

1) Le requérant doit se présenter en préfecture muni de sa carte de séjour en cours de validité. Si les conditions de recevabilité sont réunies, la liste des pièces à fournir lui est alors remise ainsi que deux demandes d'acquisition de la nationalité française à remplir.

2) Dans un second temps, le requérant se présente en préfecture pour la vérification de la complétude du dossier. Si le dossier est complet, un rendez-vous lui est donné pour l'entretien d'assimilation.

3) A ce stade, le dossier est enregistré et un récépissé est délivré au postulant. La date du récépissé fait courir le délai d'instruction. Le procès-verbal d'assimilation est établi et les enquêtes auprès des services de sécurité concernés sont lancées.

4) L'instruction finale en préfecture s'effectue après le retour des enquêtes. Chaque dossier est transmis au ministère de l'Intérieur.

- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation par décret :
 - pour décision, lorsque la proposition du préfet est favorable,
 - pour un éventuel recours, lorsque le préfet a notifié une décision défavorable.
- En ce qui concerne les dossiers de naturalisation en raison du mariage :
 - pour décision après avis motivé du préfet.

5) Le postulant est avisé de sa naturalisation par l'administration centrale. Le préfet organise une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté au cours de laquelle sont remis :

- le décret de naturalisation publié au journal officiel et les pièces d'état civil,
- la lettre de bienvenue du président de la République,
- la plaquette d'information sur l'organisation des pouvoirs publics et les droits et devoirs du citoyen,
- la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789,
- des extraits de la constitution de la V^{ème} République et le texte de l'hymne national,
- la charte des droits et devoirs du citoyen français.

6) Le postulant doit restituer son titre de séjour et demander une carte nationale d'identité.

Naturalisation française : qui peut la demander ?

Conditions de stage

- Demande de naturalisation par décret :
 - 5 ans de résidence continue en France,
 - avoir la source principale de ses revenus en France.
- Demande de naturalisation par mariage :
 - 4 ans de mariage effectif.

Naturalisation sans condition de stage

- avoir accompli des services militaires dans l'armée française,
- avoir le statut de réfugié,
- être ressortissant d'un état dont l'une des langues officielles est le français et avoir le français comme langue maternelle ou avoir été scolarisé au moins 5 ans dans un établissement enseignant en langue française,
- avoir rendu des services exceptionnels à la France ou si la naturalisation présente un intérêt exceptionnel pour la France. Dans ce cas, le décret de naturalisation sera accordé après avis du Conseil d'Etat sur rapport motivé du ministre.

Naturalisation

La naturalisation française peut être accordée, sur proposition du ministre des affaires étrangères, à tout étranger francophone qui en fait la demande et qui contribue par son action éminente au rayonnement et à la prospérité de la France.

Conditions

Les étrangers demandant à être naturalisés doivent justifier de leur assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, du français et des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

Ils doivent également être de bonnes vies et mœurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le candidat à la nationalité doit prouver, par un diplôme ou une attestation, qu'il maîtrise le français au niveau «B1 oral», défini par le référentiel des langues utilisé en Europe, correspondant au niveau requis d'un élève en fin de scolarité obligatoire.

Ne peuvent devenir françaises par naturalisation les personnes qui :

- ont fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'interdiction du territoire,
- sont en situation irrégulière,
- ont été condamnées pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme,
- ont été condamnées à une peine supérieure ou égale à six mois de prison sans sursis.

Restrictions

Les dispositions, ci-dessus, ne sont pas applicables au condamné ayant bénéficié d'une réhabilitation de plein droit ou judiciaire.

Les condamnations prononcées à l'étranger pourront ne pas être prises en considération. Dans ce cas, le décret de naturalisation ne pourra être pris qu'après avis conforme du Conseil d'Etat.

Etre citoyen français, c'est recevoir les droits et respecter les devoirs de la République

DROITS

Par exemple :

- Droits civiques, notamment le droit de vote et la possibilité d'être éligible sur le territoire national mais également au niveau européen.
- Droit d'accès à la fonction publique.

DEVOIRS

Respecter

- Les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.
- Les lois françaises, notamment en ce qui concerne les actes de la vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts...).